

# CITÉ DE QUÉBEC

CITÉ DE QUÉBEC,  
District de Québec.

A savoir:

## RÈGLEMENT No 414

Pour amender le règlement concernant la construction des  
bâtisses

(Rédigé en langue française)

A une assemblée du Conseil de Ville de la Cité de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville, dans la dite Cité, le deuxième jour d'août mil neuf cent quarante (1940), conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant le dit Conseil de la Cité de Québec, c'est à savoir:

Lu pour la première fois le 26 juillet 1940.

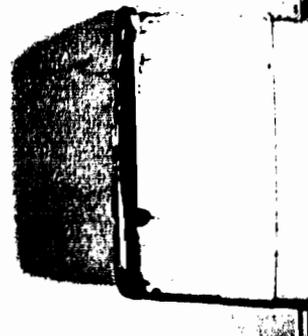
Publié dans "L'Action Catholique" et le "Chronicle-Telegraph".

Lu pour la deuxième fois et passé le 2 août 1940.

Son Honneur le MAIRE LUCIEN BORNE

Les Échevins BERTRAND,  
DINAN,  
DROLET, A.,  
DUVAL,  
GARNEAU,  
MARTEL,  
MORIN,  
NOREAU,  
POULIN,  
SIMARD.

Copie transmise à Son Hon. le Lieut.-Gouverneur.



Il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Cité de Québec et ledit Conseil ordonne et statue comme suit, savoir:

1. L'article 2 du règlement No 24-JJ, adopté le 9 mai 1932, est amendé en ajoutant après l'article 67-D, le paragraphe suivant:

Il sera permis d'établir, sur la rue Mont-Carmel, en bordure de ladite rue ou dans les cours situées en arrière des bâtiments sur cette rue, des terrains de stationnement pour véhicules automobiles, avec droit d'y charger un prix de location.

2. Le présent règlement est déclaré faire partie du règlement 24-B et de ses amendements, et entrera en vigueur le jour de sa sanction.

Attesté  
L.S.

F.-X. CHOUINARD,  
Greffier de la Cité.

LUCIEN BORNE,  
Maire.

*Copie certifiée*  
*F. X. Chouinard* *Lucien Borne*  
*Greffier de la Cité* *Maire*

